

Ce supplément (le « **Supplément** ») au Prospectus du 14 septembre 2015 relatif à l'offre en souscription publique d'un maximum de 3.067.484 nouvelles actions (hors Option d'augmentation et Option de sur-allocation) pouvant être portée jusqu'à un maximum de 4.056.748 nouvelles actions (Option d'augmentation et Option de sur-allocation comprises) et demande d'admission à la négociation sur Alternext Bruxelles et Alternext Paris de toutes les actions de la Société (les « **Actions** »), des Warrants A et des actions à émettre lors de l'exercice des Warrants A et Warrants B, constitue un supplément au prospectus au sens de l'article 34 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation des marchés réglementés (la « **Loi Prospectus** »).

Ce Supplément a pour objet d'informer l'Investisseur que la Période d'Offre est prolongée en principe jusqu'au 15 octobre 2015 et qu'un second supplément au Prospectus sera publié dans les plus brefs délais afin d'informer l'Investisseur des conséquences de la comptabilisation d'une dette d'impôt différé dans les états financiers consolidés de la Société en 2013 et 2014. Ce second supplément reprendra la durée de la prolongation de l'Offre et les détails du calendrier.

La FSMA a approuvé le présent Supplément en date du 8 octobre 2015, laquelle approbation a été notifiée à l'AMF conformément à l'article 36 de la Loi Prospectus. Cette approbation par la FSMA ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération qui fait l'objet de la présente Offre, ni de la situation de celui qui la réalise. Ce Supplément et le Prospectus sont disponibles sur le site internet de la Société (www.kko-international.com) et de sa filiale SOLEA (www.solea.ci), et sur le site internet de l'autorité des services et marchés financiers (www.fsma.be).

Ce Supplément complète le Prospectus. Il doit être lu et ne se comprend qu'en lien avec tous les développements contenus dans le Prospectus (le Document d'Enregistrement, la Note d'Opération et le Résumé) et tout autre supplément au Prospectus qui serait émis par la Société. Les termes avec une majuscule utilisés dans le présent Supplément ont la même signification que dans le Prospectus.

Conformément à l'article 61, paragraphes 1 et 2 de la Loi Prospectus, la Société représentée par son Conseil d'Administration, assume toute responsabilité quant à la complétude et l'exactitude du Supplément au Prospectus. La Société, ayant fait tous les efforts raisonnables pour s'assurer que c'est le cas, déclare que les informations figurant dans le présent Supplément sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent aucune omission de nature à en altérer la portée.

Étant donné la publication du Supplément, chaque Investisseur qui aura accepté de souscrire à l'Offre avant que ce Supplément ne soit publié aura le droit de révoquer son acceptation pendant deux jours ouvrables après la publication du Supplément.

Toute décision d'investir dans les Actions Proposées comporte des risques élevés. Un investisseur court le risque de perdre tout ou partie de son investissement. Avant toute prise de participation, l'investisseur est tenu de lire attentivement le Chapitre 4 "Facteurs de risque" de la Partie 1 du présent Prospectus et le Chapitre 2 de la Partie 2 du Prospectus concernant les risques relatifs aux Actions Proposées et à l'Offre (ainsi que le Résumé, Section D du Prospectus) et plus particulièrement (i) le risque lié à la déclaration qualifiée sur le fonds de roulement, (ii) le risque lié au fait que la Société n'a pas encore réalisé de bénéfices et que l'activité se trouve au stade initial de développement, ses fonds propres étant ainsi négatifs et ayant fortement diminué au cours des deux derniers exercices et (iii) le risque lié au fait que l'Opération ne fait pas l'objet d'un soft underwriting-, ce qui pourrait entraîner une annulation de l'Offre en raison de défaut de paiement de certains ordres, auquel cas les investisseurs se verraient restituer leurs versements. Alternext Bruxelles ne constitue pas et ne présente pas un même niveau d'exigences réglementaires par rapport à un marché réglementé au sens de l'article 2, 3° de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. La Société ne constituera donc pas une société cotée au sens de l'article 4 du Code des sociétés belge. Les investisseurs doivent baser leur décision d'investissement sur leur propre analyse de la Société et des conditions de l'Offre, y compris les mérites et les risques associés tels que décrits dans le Prospectus complété par ce Supplément. Les investisseurs doivent uniquement se fonder sur l'information contenue dans le Prospectus complété par ce Supplément.

La Société est conseillée par



NOTE EXPLICATIVE

Le Document d'Enregistrement (Partie 1 du Prospectus) daté du 14 septembre 2015 mentionnait dans le Facteur de Risque visé à l'Article 4.1.15 que des discussions techniques étaient en cours sur la question de savoir si un impôt différé devait être reconnu dans les états financiers consolidés aux 31 décembre 2014, 2013 et 2012. Etant donné la complexité de la question, la FSMA avait décidé de soumettre cette question pour avis à l'European Enforcers Coordination Sessions (EECS), un forum organisé par l'ESMA au sein duquel les autorités de contrôle nationales échangent leurs points de vue. L'EECS a rendu son avis le 6 octobre 2015. Tenant compte de cet avis, la FSMA a considéré que conformément à l'IAS 12, la Société devait reconnaître un passif d'impôt différé sur la juste valeur des cacaoyers et des tecks au 31 décembre 2014 et 2013, en raison du fait que la Société s'attend à ce que le recouvrement de la différence temporaire résultant de cette juste valeur se réalisera substantiellement à partir de la fin de la période d'exonération fiscale dont SOLEA bénéficie.

Un supplément de prospectus expliquant les changements apportés et leur implication et reprenant les états financiers consolidés rectifiés aux 31 décembre 2014, 2013 et 2012 et le nouveau rapport du commissaire de la Société sur ceux-ci seront publiés dans les plus brefs délais.

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre avant la publication du Supplément au Prospectus seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués dans les deux jours ouvrables suivant la publication du Supplément au Prospectus conformément à l'article 34§3 de la Loi Prospectus. L'Investisseur qui souhaite exercer son droit de retrait est tenu d'en informer la Société au plus tard le 12 octobre 2015 inclus, par e-mail envoyé à l'adresse suivante info@kkointernational.com à l'attention de M. Fabrice VAN HOLTEN.

Disclaimer

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un Etat américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de U.S. persons sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act.

Le présent Supplément ainsi que le Prospectus et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux Etats-Unis d'Amérique ni au Canada, en Australie, au Japon ou dans tout autre pays où leur production, publication, transmission ou distribution est interdite.